

Les lois concernant l'indépendance des législatures, et pour empêcher toute manœuvre frauduleuse sont toutes aussi sévères que celles en vigueur pour les élections fédérales. Dans tous les cas de corruption, les cours sont les tribunaux où tous les cas d'élections contestées sont jugées. Le double mandat est illégal, excepté pour le Conseil législatif de Québec, ou un membre de ce conseil peut aussi siéger au Sénat.

L'Acte de l'Union donne au lieutenant-gouverneur, comme au gouverneur général, le droit de "réserve" et de "veto" à tout bill qui lui est présenté pour être sanctionné.

Pour ce qui est des revenus des provinces ils dérivent, pour la plus grande partie, de certaines subventions annuelles provenant du gouvernement fédéral. A la date de l'Union, la Puissance du Canada a pris à sa charge les dettes des différentes provinces, à la condition, en même temps, que chacune des quatre premières provinces formant la Confédération aurait droit à une subvention annuelle de quatre-vingt centins par chaque tête de la population, constatée par le recensement de 1861, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick où il a été décrété que cette subvention serait continuée après chaque recensement décennal, jusqu'à ce que la population de chacune de ces provinces s'élèverait à 400,000 âmes, chiffre auquel la subvention demeurerait alors fixe. Outre cette subvention, il a été accordé à chaque province une allocation annuelle pour le maintien de son gouvernement, et de plus une allocation annuelle comme intérêt sur le montant de la dette acceptée, à la province qui n'aura pas encore atteint le montant limité de cette dette.

D'après les différents rajustements et les arrangements décrétés lors de l'entrée des autres provinces dans la Confédération, les dettes provinciales contractées sont comme suit :—

Province du Canada.	\$62,500,000
Nouvelle-Ecosse.	8,000,000
Nouveau-Brunswick.	7,000,000
	<hr/>
	\$77,500,000

Dettes provinciales subséquemment acceptées et portées au compte du gouvernement fédéral :

Nouvelle-Ecosse (rajustement de 1869)	1,186,756
La vieille province du Canada (rajustement de 1873)	10,506,089
Province d'Ontario	2,848,289
" de Québec	2,549,214
" de la Nouvelle-Ecosse	2,343,059
" du Nouveau-Brunswick	1,807,720
" du Manitoba	3,775,606
" de la Colombie anglaise	2,029,392
" de l'Île du P.-Edouard	4,884,023
	<hr/>
	\$31,930,148
Total des dettes provinciales assumées	\$109,430,148

Les subventions payées par le gouvernement fédéral aux provinces s'élèvent avec les intérêts à la somme totale de \$4,288,719, qui est répartie comme suit :

Ontario	\$ 1,339,287
Québec	1,086,714
Nouvelle-Ecosse	432,814
Nouveau-Brunswick	483,570
Manitoba	482,593
Colombie anglaise	242,690
Île du Prince-Edouard	221,052